

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2017/43**

PUBLIE LE MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2017/43

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : ..1.8.OCT.2017

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire**
- II Délibérations du Conseil Communautaire du 04 octobre 2017**
- III Décision du Président du 13 octobre 2017**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 OCTOBRE 2017

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

TRANSPORTS PUBLICS

N° 02C_04_10_2017

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 TRANSPORTS URBAINS

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public».*

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2016 sont les suivants :

- Convention actuelle CTB (Compagnie des Transports Boulonnais – RATP Développement) : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée du contrat 8 ans.

- septembre 2016 :

* modifications du réseau Marinéo :

- création de deux Services A la Demande (SAD) : Conteville/La Capelle Eglise et Hesdigneul/mairie de St Etienne-au-Mont

- suppression de SAD non fréquentés,

* refonte de l'information aux voyageurs (guide du voyageur, modernisation des fiches horaires, éditions de différents guides des tarifs ...).

- L'offre kilométrique, 2 725 024 kilomètres en 2016, a baissé de 3,04 % par rapport à l'année précédente, en raison des modifications apportées au réseau Marinéo convenues dans l'avenant n°6. Il s'agit de la première année pleine des effets de cet avenant.

- par rapport à l'année précédente, on constate une baisse des recettes de trafic de 0,81 %, liée notamment aux titres unitaires et aux titres « demandeurs d'emploi ».

- La contribution forfaitaire versée par la CAB a baissé de 222 k€ puisqu'elle est passée de 10 744 k€ en 2015 à 10 522 k€ en 2016. Cette baisse est prévue dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une part et dans l'avenant n°6 d'autre part. La contribution forfaitaire comprend également les transports scolaires (4 796 cartes délivrées), la taxe sur les salaires (413 k€) et la redevance d'usage (823 k€).
- Les charges du délégataire ont baissé de 0,66 % par rapport à 2015. A noter que l'assistance technique du groupe a été facturée à hauteur de 325 k €.
- Le résultat financier est bénéficiaire de 41 k€.
- Les effectifs (150,12 Équivalent Temps Plein (ETP)) ont baissé par rapport à l'année 2015 (- 6,06 ETP) en raison de la fin d'un CDD, de deux départs pour rupture conventionnelle, de départs pour invalidité et deux départs à la retraite. La moyenne d'âge des salariés de la CTB est de 49 ans et 6 mois.
- Le parc de bus en 2016 est de 78 véhicules contre 86 en 2015. Cette baisse est liée au planning de renouvellement du matériel roulant.
- La vitesse commerciale a légèrement baissé (18,09 km/h en 2016 contre 18,26 km/h en 2015).
- Les dépenses par kilomètre parcouru ont légèrement augmenté puisqu'elles sont de 4,21 € en 2016 contre 4,14 € en 2015.

Il est précisé que le délégataire a, conformément à la convention de DSP, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la DSP transports urbains, ainsi que la qualité du service.

Après avis de la commission des services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public des transports urbains.

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Christian FOURCROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

ASSAINISSEMENT
N° 03C_04_10_2017
CONVENTION POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE
CAMIERS POUR 2017

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 31 mai 2016. Elle est issue de la fusion – transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Terre et Mer d'Opale. L'arrêté complémentaire du 30 novembre 2016, par son article 2, précise que l'assainissement est une compétence optionnelle de la CA2BM.

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et de Gestion de l'Épuration de Dannes-Camiers (SMAGE) voit donc son périmètre d'action se réduire à la seule commune de Dannes.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exercera la compétence assainissement en totalité. Le SMAGE sera alors dissous.

En attendant le 1^{er} janvier 2018, la CA2BM s'est rapproché du SMAGE afin qu'il continue la gestion du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration située sur la commune de CAMIERS pour l'année 2017. Par conséquent, le délégataire reversera au SMAGE la part collectivité liée à l'exploitation du service d'assainissement de Camiers.

Les modalités techniques et financières liées à cette mission sont reprises dans une convention tri-partite entre le SMAGE, la CA2BM et la CAB compétente pour l'épuration des eaux usées.

Après avis de la commission Services publics intercommunaux en date du 18 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

-d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention tri-partite avec le SMAGE et la CA2BM.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

ASSAINISSEMENT
N° 04C_04_10_2017

**INFORMATION – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - ASSAINISSEMENT -
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIANE**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2016, assainissement – traitement des eaux usées - réseaux sont les suivants :

Le nouveau contrat de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour terminer au 31 décembre 2023. Il reprend les 11 stations , avec la rentrée des contrats des stations d'Isques, Conteville et St Martin à la date d'échéance respective.

➤ **STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE**

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 2,787 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin,

Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inaugurée en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Afin de diminuer les déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600m³ place de France.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96 %	90 %	95 %	91 %	93 %	84 %

3 193 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 33 % en valorisation agricole
- 43,50 % en incinération
- 23,50 % en compostage normalisé (suite à l'arrêt du four d'incinération des boues).

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2016 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 217 T (pour 3 491T en 2015)
- matières de curage : 6 553T (pour 6 048T en 2015)
- graisses 918T : (pour 860T en 2015)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB :1 054T (pour 1 356T en 2015)
- Matière de vidange : 689T (pour 743T en 2015)

480 jeunes du primaire à l'université ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA.

Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1^{er} Août 2016 .Sa remise en état nécessite de lourds travaux. La remise en route est prévue en septembre 2017.

➤ STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98,50%	97 %	99 %

12,5 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
85 %	91 %	98 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

➤ STEP d' EQUIHEN PLAGES

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGES traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	97 %	99 %	98 %	43 %	95 %

54,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier « loi sur l'Eau » sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction. Une étude diagnostique des réseaux est en cours.

Le traitement actuel des boues est vieillissant, VEOLIA a procédé à des réparations. La mise en place à court terme d'un nouvel équipement (centrifugeuse) est à prévoir.

➤ **STEP de ISQUES**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen le système d'assainissement et non-conforme au niveau national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle STEP d'ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97 %	94 %	98 %	94 %	91 %	93 %

123 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 sur la STEP d'ISQUES.

La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé et la valorisation agricole sur 3 mois.

➤ **STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la STEP de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98 %	94 %	98 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2016, le tonnage est 5,10T de Matières Sèches.

➤ **STEP de LANDACRES**

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbe, Hésdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	98 %	99,68 %	96 %	95%	92 %

86,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les travaux de mise à niveau de la STEP ont débuté en novembre 2013. Ils ont été réceptionnés au 13 janvier 2017.

➤ STEP de LE PORTEL

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,447 km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie).

Elle a été mise en service en 1994.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Un bassin de pollution de 600m³ a été construit pour éviter les déversements au milieu naturel.

Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'État pour la régularisation administrative. Une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
95 %	92 %	95 %	84 %	83 %	86 %

567,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage (28%) et la valorisation agricole (72%).

Les travaux sur la filière boues réalisés par la société Degremont France Assainissement. Mis en service en 2016.

➤ STEP de NESLES

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,33km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
 Recu en préfecture le 12/10/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20171004-04C_04_10_2017-DE

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99%	96 %	98 %	89 %	87 %	86 %

148,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Les travaux de pose d'une unité de chaulage pour la valorisation agricole des boues 3 mois /an , sont terminés.

Le rendement de la station est en baisse, le changement du système membranaire est programmé en 2017 dans le cadre du renouvellement.

➤ STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

La station de St Martin, intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	NGL
93 %	89 %	96 %	88 %	58 %

3,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 et traitées sur SELIANE.

➤ STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,888 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
84 %	83 %	89 %	79 %	68 %	78 %

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

332,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La STEP connaît des dépassements dans le domaine de référence hydraulique, des travaux sont réalisés sur les réseaux et la station. Le constat d'achèvement de la construction de la filière eau a été délivré au 21/12/2016. La mise en service est intervenue au 1^{er} semestre 2017.

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

Le nouveau contrat de DSP a été attribué à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 4,544 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.

Le volume assiette est de 50 098 m³ pour 2016 (43 309m³ en 2015).

➤ LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2017)

Pour l'épuration des eaux usées

- la part du délégataire est de 1,4376€/m³ au 1^{er} janvier 2017 (1,4171€/m³ au 1^{er} janvier 2016), augmentation dû à la révision des prix.

- la surtaxe de la CAB a baissé. En 2015 elle était à 0,37,€/m³, elle est passée à 0,35 €/m³ en 2016 ;

- le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB est resté stable,il est de 1,97 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,96 € au 1^{er} janvier 2016).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;

- La part du délégataire est de 0,5820€/m³ (0,58€/m³en 2016) augmentation due à la révision des prix.

- la part fixe pour une facture type de 120m³ est passée de 195,26 € à 195,68 €

- le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane est resté stable au prix de 3,21 € /m³ pour une facture type de 120m³.

➤ COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION :

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Recu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

ID : 062-246200729-20171004-04C_04_10_2017-DE

Les CARE pour l'ensemble des contrats par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP 2016) sont négatifs sauf pour la lagune de la Capelle. L'écart global entre le compte d'exploitation prévisionnel et le CARE 2016 est de - 1 518 703€

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,

Après avis de la CCSPL du 22 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service ASSAINISSEMENT.

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEaux - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

ASSAINISSEMENT

N° 05C_04_10_2017

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAUX DES PARCS D'ACTIVITÉS DE LA LIANE ET LANDACRES

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ASSAINISSEMENT est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement (...) visés à l'article L. 2224-5».*

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par voie électronique.

Les points principaux du RPQS 2016, assainissement – traitement des eaux usées – réseaux sont les suivants :

Le nouveau contrat de délégation pour les stations d'épuration attribué à VEOLIA a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour terminer au 31/12/2023. Il reprend les 11 stations , avec la rentrée des contrats des stations d'Isques,Conteville et St Martin à la date d'échéance respective.

➤ STATION D'ÉPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE


Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement PR A et PR C
- 2,787 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure. Elle a été inauguré en avril 2006.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Afin de diminuer les

déversements, la ville de Boulogne-sur-Mer a engagé la construction d'un bassin de 12 600m³ place de France .

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Recu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le 
ID : 062-246200729-20171004-05C_04_10_2017-DE

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96 %	90 %	95 %	91 %	93 %	84 %

3 193 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016.

La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 33 % en valorisation agricole
- 43,50 % en incinération
- 23,50 % en compostage normalisé (suite à l'arrêt du four).

La STEP reçoit 5 types d'apports extérieurs. Les tonnages pour 2016 sont les suivants :

- matières de vidange industrielles : 3 217 T (pour 3 491T en 2015)
- matières de curage : 6 553T (pour 6 048T en 2015)
- graisses : 918T (pour 860T en 2015)
- boues station d'épuration du périmètre de la CAB : 1 054T (pour 1 356T en 2015)
- Matière de vidange : 689T (pour 743T en 2015)

480 jeunes du primaire à l'université ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA.

Le four d'incinération des boues d'épuration est tombé en panne au 1^{er} Août 2016 .Sa remise en état nécessite de lourds travaux. La remise en route est prévue en septembre 2017.

➤ STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009. Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98,50%	97 %	99 %

12,5 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées à la STEP de Séliane.

➤ LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
85 %	91 %	98 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2016. Le curage des bassins sera réalisé en 2019.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Après les mesures des débits effectuées en 2014 en entrée de la lagune, une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

➤ STEP d' EQUIHEN PLAGES

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN PLAGES traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne-au-Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	97 %	99 %	98 %	43 %	95 %

54,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier « loi sur l'Eau » sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction. Une étude diagnostique des réseaux est en cours.

Le traitement des boues actuel est vieillissant, VEOLIA a procédé à des réparations. La mise en place à court terme d'un nouvel équipement (centrifugeuse) est à prévoir.

➤ STEP de ISQUES

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'ISQUES d'une capacité de 9 750 Équivalents Habitants a été inaugurée en septembre 2015.

La STEP d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint-Léonard (en partie) et Saint Étienne-au-Mont (en partie).

La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux européen le système d'assainissement et non-conforme au niveau national et local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle STEP d'ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97 %	94 %	98 %	94 %	91 %	93 %

123 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 sur la STEP d'ISQUES.

La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé et la valorisation agricole sur 3 mois.

➤ STEP de CONTEVILLE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

La station d'Isques intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la STEP de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98 %	94 %	98 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2016, le tonnage est 5,10T de Matières Sèches.

➤ STEP de LANDACRES

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2002.

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée Pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99 %	98 %	99,68 %	96 %	95%	92 %

86,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les travaux de mise à niveau de la STEP ont débuté en novembre 2013. Ils ont été

réceptionnés au 13 janvier 2017.

➤ STEP de LE PORTEL

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de La falaise, Monseigneur Bourgain et La plage
- 1,447 km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel et d'Outreau (en partie). Elle a été mise en service en 1994.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme au niveau européen et non conforme aux niveaux national et local le système d'assainissement.

Un bassin de pollution de 600m³ a été construit pour éviter les déversements au milieu naturel. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'État pour la régularisation administrative. Une étude diagnostique sur les réseaux est en cours.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
95 %	92 %	95 %	84 %	83 %	86 %

567,10 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage (28%) et la valorisation agricole (72%).

Les travaux sur la filière boues réalisés par la société Degrémont France Assainissement . A été mis en service en 2016.

➤ STEP de NESLES

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,33km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99%	96 %	98 %	89 %	87 %	86 %

148,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage normalisé.

Les travaux de pose d'une unité de chaulage pour la valorisation agricole des boues 3 mois /an , sont terminés.

Le rendement de la station est en baisse, le changement du système membranaire est programmé en 2017 dans le cadre du renouvellement.

➤ STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

La station de St Martin, intégrera le nouveau contrat à échéance du contrat ci-dessus.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	NGL
93 %	89 %	96 %	88 %	58 %

3,20 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016 et traitées sur SELIANE.

➤ STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,888 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux. Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés sont satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
84 %	83 %	89 %	79 %	68 %	78 %

332,70 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2016. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La STEP connaît des dépassements dans le domaine de référence hydraulique, des travaux sont réalisés sur les réseaux et la station. Le constat d'achèvement de la construction de la file eau a été délivré au 21/12/2016. La mise en service est intervenue au 1^{er} semestre 2017.

➤ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE

Le nouveau contrat de DSP a été attribué à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide

- 4,544 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20171004-05C_04_10_2017-DE

65 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane. Le volume assiette est de 50 098 m³ pour 2016 (43 309m³ en 2015).

➤ LE PRIX DU SERVICE (au 1^{er} janvier 2017)

Pour l'épuration des eaux usées

- la part du délégataire est de 1,4376€/m³ au 1^{er} janvier 2017 (1,4171€/m³ au 1^{er} janvier 2016), augmentation dûe à la révision des prix.
- la surtaxe de la CAB a baissé. En 2015 elle était à 0,37,€/m³, elle est passée à 0,35 €/m³ en 2016 ;
- le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB est resté stable,il est de 1,97 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,96 € au 1^{er} janvier 2016).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane

- la surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³ ;
- La part du délégataire est de 0,5820€/m³ (0,58€/m³en 2016) augmentation due à la révision des prix.
- la part fixe pour une facture type de 120m³ est passée de 195,26€ à 195,68 €;
- le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane est resté stable au prix de 3,21 €/m³ pour une facture type de 120m³.

➤ COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION :

Les CARE pour l'ensemble des contrats par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP 2016) sont négatifs sauf pour la lagune de la Capelle. L'écart global entre le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) et le CARE 2016 est de – 1 518 703 €

➤ INDICATEUR DE GESTION DE CLIENTELE

- Nombre d'abonnés : 53 556
- Nombre d'intervention chez le client : 2 928
- Nombre annuel de demande d'abonnement : 5 629
- Taux de débordement chez l'usager : 0,00u/1 000 Habitants
- Taux de relance écrites:0,06/1000 abonnés
- Taux d'impayés:1,67 % pour un montant de 263 510€
- Montant des abandons de créance et aides accordés : 5 703€
- Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année : 5 992

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017 et de la CCSPL du 22 septembre 2017,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le CONSEIL décide:

- de rendre un avis favorable sur le ~~RPCS 2016~~ pour le service
ASSAINISSEMENT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200728-20171004-05C_04_10_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 04 OCTOBRE 2017

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaiant donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

ASSAINISSEMENT

N° 06C_04_10_2017

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.


Les points principaux du RAD 2016 du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivants :

Le SPANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2016, le service a effectué :

- 27 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 24 contrôles de bonne exécution d'installation neuve
- 328 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégué a réalisé 328 diagnostics sur les communes de Baincthun, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Equihen Plage, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Wimereux et Wimille , dont le bilan est le suivant :

Bilan des contrôles	Envoyé en préfecture le 12/10/2017	2016	
	Reçu en préfecture le 12/10/2017		
	Affiché le		
	ID : 062-246200729-20171004-06C_04_10_2017-DE		
Absence d'installation		19	
Installation non conforme – Travaux < 4 ans		22	
Installation non-conforme sans danger		210	
Aucune non-conformité avec recommandation		34	
Aucune non-conformité sans recommandation		43	
Taux de conformité		23,48 %	

Le Compte Annuel de résultat d'Exploitation du Délégué pour l'année 2017 affiche un résultat négatif de – 50 863 €.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public d'Assainissement Non Collectif.

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 04 OCTOBRE 2017

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLLOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

ASSAINISSEMENT
N° 07C_04_10_2017
RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), «le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers (...)».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement Non Collectif est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (...) visé à l'article L. 2224-5».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Les principaux indicateurs du RPQS pour le Service d'Assainissement non collectif (SPANC) 2016 sont :

Le service a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif par la CAB.

Il est géré par un contrat de délégation de service public (DSP) confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En 2016, le service a effectué :

- 27 contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées
- 24 contrôle de bonne exécution d'installation neuve
- 328 diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien

Le Délégataire a réalisé 328 diagnostics sur les communes de Baincthun, Echinghen, Hesdigneul les Boulogne, Equihen Plage, Pittefaux, Saint Etienne au Mont, Wimereux et Wimille dont le bilan est le suivant :

Bilan des contrôles	2016
Absence d'installation	19

	Envoyé en préfecture le 12/10/2017	
Installation non conforme – Travaux < 4 ans	Recu en préfecture le 12/10/2017	22
	Affiché le	21/10/2017
Installation non-conforme sans danger	ID : 062-246200729-2017-1004-07C_04_10_2017-DE	210
Aucune non-conformité avec recommandation		34
Aucune non-conformité sans recommandation		43
Taux de conformité		23,48 %

La CAB a signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif. A ce titre, la CAB instruit les dossiers de demande de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau. En 2016, 6 dossiers ont été instruits sur les communes d'Echinghen, Wimille, Saint Léonard et Saint martin Boulogne, pour un montant d'aide apporté de 22 484 €.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **de rendre un avis favorable sur le RPQS 2016 pour le service Assainissement Non Collectif.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

POLITIQUE DE L'EAU

N° 08C_04_10_2017

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CAPTAGES DE TINGRY, MOLINET ET DOUDEAUVILLE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Les captages de Tingry et Le Molinet ont été identifiés comme prioritaires, et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), par sa délibération n° 1/01-02-2013, s'est engagée dans la 1ère phase d'une Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE). Cette étape a été menée en concertation avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Doudeauville pour le captage de Doudeauville, également classé comme prioritaire.

La 1ère phase de l'ORQUE consiste en la réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pression et la définition d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Cette étape s'est terminée en juin 2017. Il en ressort un plan d'actions et des modalités de financement détaillé sur une période de 5 ans. Le plan d'actions se compose de 11 fiches-actions sur 4 grandes thématiques :

- Thématique 1 : Phytosanitaires Non Agricole
 - PNA 1.1 : Sensibiliser et accompagner les communes vers une réduction/suppression d'usage des phytosanitaires.
 - PNA 1.2 : Sensibiliser les particuliers à une réduction du risque lié aux produits phytosanitaires.
 - PNA 1.3 : Sensibiliser et accompagner les gestionnaires de réseaux vers la réduction/suppression d'usage des phytosanitaires.
- Thématique 2 : Assainissement
 - ASS 2.1 : Mettre en conformité les installations autonomes de traitement.
- Thématique 3 : Autres Activités Urbaines
 - AAU 1.1 : Actions diverses à l'échelle de la commune.
- Thématique 4 : Agricole
 - AGRI 1 : Lutter contre les pollutions ponctuelles
 - AGRI 2 : Lutter contre les pollutions diffuses azotées
 - AGRI 3 : Lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires
 - AGRI 4 : Favoriser les pratiques limitant les pertes par ruissellement et infiltration
 - AGRI 5 : Communiquer, former et sensibiliser les exploitants agricoles et les acteurs agricoles
 - AGRI 6 : Suivi de la participation des acteurs agricoles à la démarche territoriale

Le coût total sur 5 ans du programme d'actions est estimé à 705 240 € HT pour les trois captages prioritaires. Il pourra bénéficier d'aides dont celles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Après déduction de ces aides, le coût restant sera réparti entre différents financeurs dont voici les principaux : les particuliers pour l'assainissement non-collectif, les agriculteurs pour les investissements agricoles réglementaires, les communes pour le passage en zéro phytosanitaire, le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour les journées d'animation technique, le Gabnor (Groupement des agriculteurs biologiques du Nord pas de Calais) pour la promotion de l'agriculture biologique ou encore la CAB et le Syndicat de

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

Le 02/10/2017 à 11:37:40 CHT sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Doudeauville pour l'animation globale du programme ORQUE.

Le coût à la charge de la CAB et du Syndicat de Doudeauville est évalué à 112 740 € HT sur 5 ans. Il est proposé de répartir ce coût entre les deux structures, proportionnellement à la surface des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC). Les dispositifs techniques et financiers seront définis dans une convention entre les deux structures. La clé de répartition retenue est la suivante :

Maître d'ouvrage	Captage	Surface du BAC	
		En hectares	En %
CAB	Molinet	882 ha	90%
	Tingry	488 ha	
Syndicat de Doudeauville	Doudeauville	154 ha	10%

Le plan d'actions étant à ce jour défini, l'objectif est maintenant de passer à la 2ème phase de l'ORQUE qui consistera à mettre en œuvre, suivre et évaluer le programme d'actions sur une période de 5 ans (fin 2017-fin 2022).

Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 18 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le programme d'actions défini et les dispositifs de financement proposés,**
- de lancer la 2ème phase du programme ORQUE,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat de Doudeauville, ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

POLITIQUE DE L'EAU

N° 09C_04_10_2017

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2016 - EAU POTABLE

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégué de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2016 eau potable sont les suivants :

Le service compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 731 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégué du service est VEOLIA et le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1^{er} juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 45% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 22% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 33% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2016 est de 5 906 186 m³ dont 4 586 178 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 1% du volume vendu par rapport à 2015. Le nombre d'abonnés est de 57 386 soit une hausse de 0,5% par rapport à 2015. On note pour 2016, que la légère tendance à la hausse de la consommation de l'eau observée en 2015 se poursuit.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 67%.

Qualité de l'eau

En 2016, 99,7% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (1 non conformité) et 86,9% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (16 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2016.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 78,68% (75,00% en 2015), soit une évolution de +4,91%,
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,51 m³/km/jour (7,89 m³/km/jour en 2015) soit une évolution de -17,49%,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,82% du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2015),
- Taux de réclamations : 0,16 pour 1 000 abonnées (0,40 en 2015),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,67 % (1,46 en 2015).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 140 ml de réseau (8 321 ml en 2015),

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,87€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 2,19% par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2016 affiche un résultat négatif de -862 613,00 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,

Après avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2016 pour le service public d'EAU POTABLE.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

5 10

Dominique CODEFROY

IS : 062 24620729-2017-1004-09C_04_10_2017-DE

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE

LE

PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

POLITIQUE DE L'EAU

N° 10C_04_10_2017

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...)* ».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE est destiné notamment à améliorer l'information du public. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président (...) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (...) visé à l'article L. 2224-5* ».

Les articles D. 2224-1 et suivants du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CAB doit transmettre dans le cadre du RPQS certains indicateurs à l'ONEMA, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par voie électronique.

Principaux indicateurs du RPQS 2016 sont :

Le service d'eau potable compte :

- 9 installations de production,
- 28 réservoirs,
- 731 km de réseau de distribution et 42 km de réseau d'adduction.

Mode de gestion

Le service d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) par voie d'affermage. Le délégataire du service est VEOLIA et le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a débuté le 1er juin 2013 pour une durée de 12 ans.

Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à :

- 45% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 22% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 33% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2016 est de 5 906 186 m³ dont 4 586 178 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une augmentation de 1,0 % du volume vendu par rapport à 2015. Le nombre d'abonnés est de 57 386 soit une hausse de 0,5 % par rapport à 2015. On note pour 2016, que la légère tendance à la hausse de la consommation de l'eau observée en 2015 se poursuit.

Protection des ressources en eau

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20171004-10G_04_10_2017-DE

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 57%.

Qualité de l'eau

En 2016, 99,7% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (1 non conformité) et 86,9% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (16 non conformités). Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2016.

Indicateurs de performance

- Rendement du réseau : 78,68 % (75,00 % en 2015), soit une évolution de +4,91 %),
- Indice linéaire de perte en réseau : 6,51 m3/km/jour (7,89 m3/km/jour en 2015) soit une évolution de -17,49 %,
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,82 % du réseau.

Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2015),
- Taux de réclamations : 0,16 pour 1 000 abonnées (0,40 en 2015),
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1,67 % (1,46 en 2015).

Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 8 140 ml de réseau (8 321 ml en 2015),

Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 535 branchements en plomb en 2016,

Investissement réalisés par la CAB

- Construction d'un réservoir de 1500 m³ au hameau de Quehen sur la commune de Isques
- Réalisation d'une voirie de 180 ml pour accéder au réservoir de Saint martin Boulogne
- Étude pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les galeries captante du Molinet et de Tingry

Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,87€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 2,19% par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le CARE pour l'année 2016 affiche un résultat négatif de -862 613 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2017,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2017,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le CONSEIL décide:

- de rendre un avis favorable sur le RPQS 2016 pour le service EAU POTABLE.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le 
ID : 062-246200729-20171004-10C_04_10_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 04 OCTOBRE 2017

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 26C_04_10_2017

PERMIS DE LOUER – PERMIS DE DIVISER : CADRE GÉNÉRAL ET MISE EN OEUVRE

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, autorise les collectivités à instaurer un mécanisme de permis de louer (article 92), et un permis de diviser (article 91).

Les plus-values de la mise en place du permis de louer et du permis de diviser sont multiples :

- Assurer un logement digne aux locataires,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

Le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration du «permis de louer».

Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés lors de chaque renouvellement de bail, de demander l'accord à l'EPCI pour louer le logement. Cette demande d'autorisation permet à la Communauté d'agglomération de visiter le logement avant la location et de vérifier si celui-ci est décent. Ainsi, en agissant en amont, il n'y a pas nécessité d'attendre un signalement d'un locataire en cas de désordre lié au logement. L'avantage du permis de louer est donc d'agir sur les propriétaires bailleurs indécents que les locataires parfois très fragiles n'osent pas dénoncer.

L'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant précise quant à lui les modalités d'instauration du «permis de diviser».

L'avantage du permis de diviser est de pouvoir stopper l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets et de stationnement. Celui-ci peut être refusé si la division est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Si la division requiert une autorisation d'urbanisme par le maire, celle-ci tient lieu d'autorisation de diviser après accord du président de l'Établissement Public de coopération Intercommunale (EPCI).

Au regard du cadre législatif et de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne repris dans son volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (qui fait office de Programme Local de l'Habitat), c'est à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), compétente en matière d'habitat, qu'il revient de mettre en place ces dispositifs et d'accorder ou de refuser la mise en location ou la division d'immeuble. Concernant le permis de louer, des secteurs géographiques doivent être définis par rapport à la connaissance de logements dégradés et peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers. Un travail avec chaque commune doit permettre la définition des secteurs concernés.

Les décrets d'application précisent que l'entrée en vigueur de ces dispositifs doit se faire sous un délai minimal de six mois après publication de la délibération. Ce délai permettra notamment de communiquer auprès des propriétaires bailleurs.

Ainsi, à compter de la date d'application, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le secteur défini pour le permis de louer, devra déposer une autorisation préalable de mise en location de son bien auprès de la commune concernée, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en est de même pour un propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements, même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire. **Le demandeur devra déposer une demande d'autorisation préalable de division auprès de la commune concernée ou par lettre recommandée avec accusé de réception.**

A titre expérimental, la ville de Boulogne-sur-Mer s'est proposée d'entrer dans les dispositifs de permis de louer et de permis de diviser.

Le centre-ville de Boulogne-sur-Mer rencontre des problématiques de logements dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions. Le fichier Filocom 2013 fait apparaître à Boulogne-sur-Mer un pourcentage de logements privés potentiellement indigne de 12,2% par rapport au total des résidences principales (la moyenne départementale étant de 8,5 %). D'autre part, on assiste à une multiplication de divisions de maisons en plusieurs appartements dont la qualité est assez médiocre : surfaces des logements faibles, peu d'isolation phonique, manque de places de stationnement, utilisation de sous-sol, prolifération d'ordures ménagères... Afin d'intervenir en amont de la location et de ne pas devoir attendre une éventuelle plainte du locataire et d'endiguer l'hyper densification de quartiers, il semble opportun de mettre en place l'autorisation de mise en location et le permis de diviser.

La ville de Boulogne-sur-mer a proposé un périmètre pour l'autorisation de mise en location qui concentre les problématiques précitées et qui figure en annexe.

Afin de respecter le délai de mise en vigueur de six mois, la date d'application du dispositif est fixée au 1er mai 2018.

Ainsi, à compter du 1er mai 2018, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le périmètre défini, et tout propriétaire qui souhaite diviser son bien pour créer plusieurs logements sur l'entière ville de Boulogne-sur-Mer, et ceci même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son bien ou de division auprès des services de la Ville de Boulogne sur Mer, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 20 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le principe de la mise en œuvre des permis de louer et de diviser sur les périmètres dressés par les communes intéressées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;**
- **de valider l'expérimentation de ces procédures sur les périmètres proposés par la Ville de Boulogne-sur-Mer.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLJOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

RESSOURCES HUMAINES
N° 33C_04_10_2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Actuellement le service de médecine préventive de la ville de Boulogne-sur-mer est mis à disposition de son Centre Communal d'Action Sociale, des services de la CAB, ainsi que la commune de Saint Léonard.

Afin de développer la prévention des risques professionnels, il est apparu opportun pour la CAB de prendre en charge ce service, actuellement composé d'un médecin et d'un agent administratif, et de recruter un infirmier territorial. La présence d'un infirmier au sein du service permettra d'accroître le nombre de consultations.

Cette mutualisation a également vocation à permettre une offre de service complémentaire à celui mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour les communes et établissements publics de l'agglomération et de ses alentours.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2017 :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

- Création d'un poste de médecin territorial de 2ème classe
- Création d'un poste d'infirmier territorial en soins généraux hors classe

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie C

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Après avis de la commission Gestion des ressources Financières et Humaines du 21 septembre 2017,

Le CONSEIL décide:

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2017.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 16/10/2017

Reçu en préfecture le 16/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20171004-33C_04_10_2017-DE

Bertrand DUMAINE
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 04 OCTOBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux, donnant pouvoir à Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence COLLAS-HURTREL

RESSOURCES HUMAINES
N° 34C_04_10_2017
TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENTS DE GRADE

Depuis la loi du 19 février 2017, il appartient au Conseil communautaire, après avis du Comité technique, de déterminer les quotas d'avancement de grade.

Concrètement, il ne s'agit pas de déterminer le nombre d'agents qui seront promus mais le nombre susceptible d'être promu parmi ceux remplissant les conditions d'avancement fixées par chaque statut (réussite à un examen professionnel et/ou ancienneté).

Ce quota a fait l'objet de plusieurs avis et délibérations en 2010, 2011 et 2012, afin de faire évoluer les taux ou de prendre en compte les modifications dans l'organisation de certains cadres d'emploi.

Ainsi, plusieurs réformes statutaires intervenues en 2016 et 2017 nous obligent à une nouvelle mise à jour, en particulier :

- réduction de 4 à 3 grades dans les cadres d'emploi de catégorie C,
- scission en 2 groupes des grades de catégorie A des filières technique et administrative.

Il apparaît opportun de maintenir les taux de promotion maximum déterminés dans les précédentes délibérations, c'est-à-dire à 100%, qu'il s'agisse d'un avancement au choix ou suite à réussite à un examen professionnel.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du 21 septembre 2017,

Le CONSEIL décide :

-de maintenir le taux de promotion maximum pour l'accès aux nouveaux grades d'avancement des catégories A et C à 100%

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISÉ EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

**DECISION
DU PRESIDENT
DU 13 OCTOBRE 2017**

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupement de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14^{ème} vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant la mise en place d'un programme d'actions dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), et afin de rationaliser les coûts et faciliter la coordination, la CAB et le Syndicat Intercommunal de Doudeauville souhaitent constituer un groupement de commandes.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal de Doudeauville pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions de la thématique agricole relatif à l'ORQUE des captages de Tingry, Le Molinet et Doudeauville.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171013-2017_213-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr